

Monsieur Alain LAUTAR, délégué titulaire et Madame Anne Marie TUOT, déléguée suppléante de la commune de Lametz.

Monsieur Michel GUILMART, délégué titulaire et Monsieur Daniel GRITTI, délégué suppléant de la commune de Tourteron.

Monsieur Eric HAULIN, délégué titulaire et Monsieur Didier GUYOT, délégué de la commune de Lançon.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur Marcel LETISSIER, délégué, Maire de la commune d'Ecordal, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour retenu pour cette réunion, Monsieur le Président présente Cyrille GUICHOUX, responsable du service Eau Potable depuis le 1^{er} décembre 2009 en remplacement de Florent JUNQUET.

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 janvier 2010 joint à la convocation.*
2. *Rapport des délibérations prises par le bureau et de décisions prises par l'exécutif depuis le dernier comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution*
3. *Tarif des participations et redevances 2010*
4. *Amortissements*
5. *Orientations Budgétaires*
6. *Rapport d'activité*
7. *Modifications du règlement de service SPANC*
8. *Délibérations diverses*
9. *Questions diverses*
10. *Informations diverses.*

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Il a été adressé à chaque membre à l'appui de la convocation les documents suivants :

1. Procès verbal de la réunion du 8 janvier 2010

2. Participations et redevances 2010 :

- 1- Administration générale – Eclairage Public
- 2- Eau Potable
- 3- SATAZ et SPANC

3. Orientation Budgétaires

4. Rapport d'activité

5. Modification Règlement de service du SPANC

① Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur le procès-verbal du comité syndical en date du 8 janvier 2010 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

② RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES DECISIONS DE L'EXECUTIF PRISES DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2009/03 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

BUDGET ANNEXE SPANC

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Vice Président, le Bureau, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide les virements de crédits suivants :

DEPENSES :

- Compte 4581-0902 opér. en mandat S. Normandie : - 130.000 €
- Compte 4581-1001 opér. en mandat Rhin Meuse : + 50.000 €
- Compte 4581-0901 opér. en mandat Rhin Meuse : + 80.000 €

RECETTES :

- Compte 4582-0902 opér. en mandat S. Normandie : - 130.000 €
- Compte 4582-1001 opér. en mandat Rhin Meuse : + 50.000 €
- Compte 4582-0901 opér. en mandat Rhin Meuse : + 80.000 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

DEPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :

- Compte 605 Achats de matériel : + 60.000 €

RECETTES :

Chapitre 74 – dotations et participations :

- Compte 7474 Participations des communes : + 30.000 €
- Compte 7475 Participations des groupements de collectivités : + 30.000 €

DELIBERATION N° 2009/04 - AMORTISSEMENT DE L'ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

(DEPENSES ET SUBVENTIONS)

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Vice Président, le Bureau décide par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, d'amortir sur 1 an en 2009 et de la façon suivante, les frais d'études et les subventions liés à l'étude du schéma directeur d'assainissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
040-13918 : 161.669,04 € sur 1 an	040-28031 : 176.101,56 € sur 1 an
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
042-6811 : 176.101,56 € sur 1 an	042-777 : 161.669,04 € sur 1 an

**DELIBERATION N° 2009/05 - LIQUIDATION AMORTISSEMENT
ETUDE DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

DECISIONS MODIFICATIVES :

A) BUDGET GENERAL :

Motivation : la mise en place du service assainissement s'est faite en trois étapes successives :

- de 1997 à 1998 : création d'une section « assainissement » à l'intérieur du budget géré analytiquement.
- Au 1^{er} janvier 1999 : création d'un budget annexe pour gérer le Service Public d'Assainissement.
- Au 31 décembre 2004 : clôture du budget annexe Service Public d'Assainissement et transfert dans le budget SPANC.

Or, des financements ont été perçus par le budget général destinés à la section d'investissement et clairement identifiés comme tels et qui n'ont pas été repris, pour certains, lors de la création du budget annexe Service Public d'Assainissement début 1999.

Le détail des sommes affectées à l'article 1328 du budget général est le suivant :

- Année 1997 : 6.123,42 €
- Année 1998 : 39.452,23 €

qu'il convient de transférer à l'article 1318 du budget SPANC.

DECISION MODIFICATIVE :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Article 1328	+ 45.576 €
Article 2315-5	- 45.576 €

D'où émission d'un titre au compte 1318 au budget annexe SPANC pour 45.575,65 €.

B) BUDGET ANNEXE SPANC :

Pour permettre l'amortissement des frais d'étude et des subventions liés à l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement réalisé de 1997 à 2001, conformément à la délibération n° 200913, il est nécessaire d'ouvrir les crédits complémentaires suivants :

DECISION MODIFICATIVE :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Chapitre 040 article 13918 → 161 670 €	Chapitre 040 article 28031 → 176.102 €
FONCTIONNEMENT	
Chapitre 042 article 6811 → 176.102 €	Chapitre 042 article 777 → 161.670 €
Chapitre 67 article 674 → - 4.157 €	Chapitre 77 article 778 → + 10.276 €

- Vu les attendus de la décision modificative budgétaire du budget général ci-avant.

- En 1998, la récupération entre section a généré des écritures de 153.108,50 F. entre sections. Au 1^{er} janvier 1999 après écritures via l'article 110, la somme a été affectée à l'article 1068 du budget annexe Service Public d'Assainissement. Lors de la clôture de ce dernier fin 2004, cette somme devenue 23.341,24 € a été transférée au budget annexe SPANC également à l'article 1068. En fait cette somme qui correspond à un financement du budget général au budget annexe SPANC doit être réintégrée au compte de subvention du budget annexe SPANC ; en aucun cas il ne s'agit d'un excédent capitalisé.

DECISION MODIFICATIVE :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Chapitre 10 article 1068 → 23.342 €	Chapitre 13 article 1318 → 23.342 €

Pour information, visa donné au Receveur valant certificat administratif pour réaliser des opérations de bilan non budgétaires suivantes :

- Fin 2004, à la clôture du Service Public d'Assainissement, des sommes pour un montant total de 92.751,85 € ont été transférées à l'article 10228 du budget annexe SPANC nouvellement créé, sommes provenant de subventions perçues en 1999 – 2000 et 2001 qui auraient dues être inscrites à l'article 1328.

L'ordonnateur demande au Receveur d'effectuer les opérations suivantes au budget annexe SPANC :

- Débit du compte 10228 d'un montant de 92.751,85 €
- Crédit du compte 1318 d'un montant de 92.751,85 €

DELIBERATION N° 2009/06 - TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DU SUD-EST

M. le 1^{er} Vice Président expose au Bureau que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il est utile de réaliser un tableau des emplois :

Il expose également que, compte tenu de l'impérieuse nécessité de recrutement pour pallier au départ d'agents titulaires et compte tenu de nos difficultés de recrutement, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois pour permettre un plus large choix de candidats potentiels et répondre favorablement à certaine opportunité.

L'avis du CTP n'est pas requis

Le Bureau, après en avoir délibéré,

♦ **Décide :**

de fixer le tableau des effectifs du Syndicat de la façon suivante à compter du 20/11/2009 :

Fonction	Emploi		Cat	Statut	Temps travail	NOTAS
Administration Générale						
Directeur	Directeur	CM	A	NT	TC	
Responsable service administratif	Attaché		A	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Rédacteur		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1e cl	MCM	C	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial 1e cl	LM	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2e cl	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur	FJ	A	T	TC	

Responsable service AEP	Ingénieur		A	NT	TC	NON POURVU
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	BM	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	RA	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	CC	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	FT	C	NT	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	FB	C	NT	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl		C	T	TC	Pour Nomination
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	NT	TC	NON POURVU
SPANC						
	Technicien supérieur		B	T	TC	NON POURVU (ex SC)
Responsable service Assainissement / SPANC	Technicien supérieur	FCC	B	T	TC	
Technicien	Technicien supérieur principal		B	T	TC	NON POURVU
Technicien	Technicien supérieur	MA	B	NT	TC	
Assistante	Adjoint administratif territorial 2e cl	EM	C	T	TC	
Secrétaire	adjoint administratif territorial principal 2e cl	EC	C	T	TC	
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	TR	C	T	TC	
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	BL	C	T	TC	

Autorise Monsieur le 1^{er} Vice Président à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

DELIBERATION N° 2009/07 - MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n° 2005-20 du 09 décembre 2005 modifiant le régime indemnitaire ;

Vu la délibération n° 2009-10 du 24 mars 2009 modifiant le régime indemnitaire ;

Monsieur le 1^{er} Vice Président indique au Bureau qu'il lui paraît indispensable de compléter le régime indemnitaire existant et propose au Bureau les modifications suivantes :

Cette modification a pour vocation de :

- * Aligner les salaires et traitements pratiqués par le Syndicat sur ceux pratiqués dans des collectivités comparables pour faciliter le recrutement par mutation,
- * Augmenter l'attractivité du Syndicat envers les candidats au recrutement compte tenu du manque d'attractivité de notre territoire.

Cette modification s'appliquera à dater du 1^{er} décembre 2009 et les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2010.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Bureau décide :

* que le régime indemnitaire pourra s'appliquer également aux agents non titulaires dès lors que les textes réglementaires régissant la prime ou l'indemnité en question prévoit cette possibilité.

DELIBERATION N° 2009/08 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Vice Président, le Bureau, accepte par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'admission en non valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

- exercice 2005 : titre n° 256 pour un montant de 31,65 €
- exercice 2005 : titre n° 1374 pour un montant de 31,65 €
- exercice 2006 titre n° 162 pour un montant de 31,65 €
- exercice 2006 titre n° 1262 pour un mont de 31,65 €
- exercice 2007 titre 962 pour un montant de 31,65 €
- exercice 2008 : titre n° 69 pour un montant de 31,65 €.
- exercice 2008 titre n° 1391 pour un montant de 31,65 €
- exercice 2009 titre n° 67 article 778 pour un montant de 15,82 €

DELIBERATION N° 2009/09 - CREATION D'EMPLOIS

Compte tenu du futur congé maternité de Madame Laëtitia MEHAULT, Monsieur le 1^{er} Vice Président précise, qu'il sera nécessaire de pourvoir à son remplacement et de ce fait de créer :

a) un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service Administration Générale, d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée maximale de 3 mois. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut 310 indice Majoré 300.

b) un emploi temporaire contractuel d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe pour remplacer Madame Laëtitia MEHAULT, placée en congé maternité à compter du 3 mars 2009. L'Agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut 310 indice Majoré 300.

Le Bureau, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte ces dispositions.

DELIBERATION N° 2010/01 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES REHABILITATIONS D'ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Monsieur le Président informe le Bureau qu'il sera nécessaire de recourir à une procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : marché à bons de commande avec un montant maximum.

Vu la délibération n° 2010/07 adoptant le règlement intérieur de la commande publique et fixant les procédures à adopter pour les marchés de fourniture et services inférieurs à 193.000 € H.T.

Vu la délibération n° 2010/08 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de fournitures et services compris entre 90.000 et 193.000 €.

Le Bureau après en avoir délibéré, autorise le Président à lancer la procédure de consultation, à inviter la commission d'appel d'offres à se réunir, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché dès lors que le montant est compatible avec les crédits ouverts au budget annexe du S.P.A.N.C. 2010 et à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès des Agences de l'Eau, du Conseil Général et d'autres financeurs potentiels éventuels.

DECISION 2009/01

*Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,
Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2008-16 du Comité Syndical en date du 16 mai 2008 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.*

DECIDE

Article 1 : *il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service SPANC, de Technicien Supérieur Territorial d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 11 mai 2009 jusqu'au 05 juin 2009. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 380, indice majoré : 350.*

Article 2 : *la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.*

DECISION 2009/02

*Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,
Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2008-16 du Comité Syndical en date du 16 mai 2008 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.*

DECIDE

Article 1 : *la présente décision annule et remplace la décision n° 2009/01 en date du 22 avril 2009.*

Article 2 : *il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service SPANC, de Technicien Supérieur Territorial d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 11 mai 2009 jusqu'au 11 août 2009. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 380, indice majoré : 350.*

Article 3 : *la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.*

DECISION 2009/03

*Le Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes,
Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2008-16 du Comité Syndical en date du 16 mai 2008 prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.*

DECIDE

Article 1 : il est nécessaire de créer un emploi occasionnel, dans l'intérêt du service SPANC, de Technicien Supérieur Territorial d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 12 août 2009 pour une durée maximum de 3 mois. L'agent recruté sera rémunéré sur la valeur de l'indice Brut : 380, indice majoré : 350.

Article 2 : la présente décision sera insérée dans le registre des délibérations du Syndicat et le contrat de travail sera annexé au registre spécial contenant les actes administratifs établis en vertu des décisions résultant de l'application des articles L 5211-9 et L 5211-10.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

③ TARIF DES PARTICIPATIONS ET REDEVANCES 2010

En ce qui concerne le service eau potable, il est proposé de maintenir en 2010 les tarifs 2009 pour la cotisation « maintenance – dépannage » et d'adapter les tarifs de certains postes en fonction des évolutions liées notamment à l'augmentation des fournitures (limiteurs de pression + 3 % - compteurs généraux + 15 % - regards compact isotherme + 3 %). En ce qui concerne les stations de traitement complexes, il sera nécessaire de tenir compte des évolutions technologiques pour 2011. Pour 2010, les réactifs (acide chlorhydrique – charbon actif – résine – lampes UV) seront facturés au coût réel pour certaines stations de traitement. La participation annuelle au frais de fonctionnement et d'administration générale soit 1,10 € par habitant reste inchangée pour 2010 ainsi que celle pour la compétence « maintenance – entretien éclairage public » soit 30 % d'aide financière accordée par le syndicat.

Le Comité Syndical par 131 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, fixe pour 2010 les participations :

- a) Administration Générale
- b) Compétences eau
- c) Eclairage public
- d) Assainissement et SPANC

Telles qu'elles sont jointes à la délibération.

④ AMORTISSEMENTS DES ACQUISITIONS FAITES EN 2009

BUDGET PRINCIPAL

Réfection du hangar bois pour un montant T.T.C. de 2.650,81 €. Amortissement sur 1 an en 2010 pour un montant de 2.650,81 €.

BUDGET SPANC

Une armoire à rideaux aluminium corps érable pour un montant T.T.C. de 777,40 €. Amortissement sur 5 ans soit un amortissement annuel de 155,48 €.
Un ordinateur OPTIPLEX 760 MT complet avec logiciels et installation pour un montant H.T. de 1.250 €. Amortissement sur 3 ans à compter de 2010 soit un amortissement annuel de 416,67 € pour les années 2010 et 2011 et de 416,66€ pour l'année 2012.

Le Comité Syndical, par 131 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte ces dispositions.

⑤ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2010 :

(Ces orientations ne prennent pas en compte les reports de l'année précédente)

BUDGET GENERAL

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 - Charges à caractère général : 92 000 € (88 240 €)

Légère hausse par rapport à 2009.

012 - Charges de personnel : 236 000 € (215 671 €)

Revalorisation de 3%. Hausse car prise en compte du remplacement d'agents en arrêt maternité et du maintien du poste d'attaché non pourvu actuellement.

65 - Charges de gestion courantes : 112 000 € (116 673 €)

(hors opérations d'ordre entre sections)

Stabilité des participations et cotisations.

042 - Amortissements : 73 000 € (59 712 €)

Hausse - Des amortissements sont soldés mais amortissement des subventions d'équipement 2009 en forte hausse (Eclairage)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

204- Subventions d'équipement versées 60 000 € (60 000€)

Stabilité. Travaux neufs en éclairage public

21- Immobilisations corporelles : 43 000 € (30 000 €)

Prévisions d'éventuels travaux sur bâtiments et remplacement du photocopieur et de postes informatiques.

23- Travaux Electrification rurale : 430 000 € (HTet hors honoraires) (526 916 €)

Baisse importante compte tenu de la décision du CG dans ses OB de ne plus verser de subventions à l'électrification rurale

Dont travaux sur fonds propres : **263 000 € H.T** en prévisionnel.

45- Comptabilité distincte rattachée : 239 200 € (239 200€)

Travaux neufs d'éclairage : Stabilité.

BUDGET ANNEXE AEP

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 301 000 € (354 870 €)

Terrassements et fournitures à un niveau moyen entre 2008 et 2009. Participation à l'Administration générale : 5/35°.

012- Charges de personnel : 290 000 € (282 612 €)

Stabilité à effectif constant.

66 - Charges financières : 3 100 € (3 173 €)

Emprunt pour nouveaux locaux.

042- Amortissement : 34 000 € (40 250 €)

Baisse - Intégration des achats de nouveaux matériels et fin d'amortissements de certains véhicules.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Prévisions d'investissement :

20 - 21 - 23 - Immobilisations corporelles : 36 000 € (2000€)

Achat de matériel pour renouvellement informatique et renouvellement d'un véhicule.

45- Comptabilité distincte rattachée : reports (1 188 726€)

Pas de nouvelles opérations en 2010.

ASSAINISSEMENT

Disparition en 2010 du budget Assainissement.

1. S.P.A.N.C. Budget annexe M49 assujetti à la T.V.A.

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 130 000 € (122 314 €)

Stabilité des prévisions du SPANC. Participation à l'Administration générale : 8/35°.

012- Charges de personnel : 219 000 € (212 408 €)

Prise en compte d'un poste supplémentaire à mi-temps pour réhabilitation.

(Si le CG revient sur sa décision des OB de ne plus aider l'assainissement non collectif en 2010)

67 - 68- Charges exceptionnelles et provisions 95 000 € (95430 €)

Titres annulés sur exercice antérieurs.

Subventions d'équipement versées : 94 000 € pour opérations de réhabilitation (A préciser en fonction des financements 2010)

042- Amortissements : 1 700 € (Chiffre non significatif)

Amortissement matériel de bureau et informatique

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

45 Comptabilité distincte rattachée 803 000 € +report (1489 740 €)

Pour opérations de réhabilitation sans report de l'exercice précédent.

(Si le CG revient sur sa décision des OB de ne plus aider l'assainissement non collectif en 2010)

Monsieur le Président précise, que ces orientations budgétaires ne sont pas obligatoires étant donné que le syndicat ne compte pas de commune adhérente de plus de 3.500 habitants mais il lui paraît normal de tenir les élus informés des futures évolutions budgétaires avant la séance de vote du budget.

Monsieur le Directeur, fait remarquer la baisse significative des crédits prévus pour l'électrification rurale (430.000 € H.T. contre 526916 € H.T. en 2009) du fait de la décision du Conseil Général lors de ses orientations budgétaires de ne plus verser de subventions tant que la maîtrise d'ouvrage Electrification Rurale ne sera pas à la maille départementale.

Monsieur Pierre VERNEL, Conseiller Général du canton de Buzancy, fait remarquer que pour l'instant il ne s'agit que d'orientations budgétaires ; à l'heure actuelle on ne peut pas dire si elles seront suivies intégralement lors du vote du budget qui n'aura lieu que fin mars. Il fait cependant remarquer qu'il est tant pour les Ardennes de changer de cap pour qu'elles ne deviennent pas exsangues financièrement et qu'il faudra s'adapter.

Monsieur Marc LAMENIE, Conseiller Général du canton de Tourteron, s'associe aux propos de Monsieur VERNEL. Pour sa part, il ne faut pas noircir le tableau et il sera tenu compte des préoccupations des syndicats primaires d'électrification mais il faut tout de même être vigilant.

Monsieur le Président remercie Messieurs VERNEL et LAMENIE pour leur intervention.

Monsieur le Directeur rappelle que le Budget Assainissement Général disparaîtra en cours d'année il n'y aura donc pas de budget primitif 2010.

En ce qui concerne le SPANC, les orientations budgétaires du Conseil Général sont identiques ; il n'y aura donc vraisemblablement pas d'aide sur 2010 pour les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs.

Monsieur MAES rappelle, que les travaux de réhabilitation ANC sur 2009 ont été financés à 80 % sur le territoire Seine Normandie dont 60 % par l'Agence de l'eau Seine Normandie et 20 % par le Conseil Général et à 65 % sur le territoire Rhin Meuse dont 35 % de l'Agence Rhin Meuse et 30 % du Conseil Général. A ce jour, seule l'Agence de l'eau Seine Normandie a notifié ses aides qui s'élèvent pour les projets de 2010 à 60 % ; quant à l'Agence de l'eau Rhin Meuse, celle-ci attend de connaître la décision du Conseil Général pour se prononcer. Etant donné qu'il n'y aura vraisemblablement aucune aide du Conseil Général sur 2010, bon nombre de particuliers risquent de se désengager notamment ceux qui dépendent de l'agence de l'eau Rhin Meuse ce qui aura forcément des répercussions sur l'activité économique de notre territoire et plus particulièrement sur les entreprises titulaires des marchés de réhabilitations d'ANC notamment en matière d'emplois.

⑥ RAPPORT D'ACTIVITE (voir le document transmis à l'appui de la convocation).

Monsieur le Directeur, présente dans ses grandes lignes, le rapport d'activité 2009. Dans ce rapport figure la liste des communes adhérentes avec pour chacune d'elle les compétences transférées.

Monsieur le Président rappelle les délais et modalités de réalisation des travaux d'électrification rurale et avec insistance le cheminement des dossiers des autorisations d'urbanisme.

Ce rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

⑦ REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération n° 2002/20 instituant le règlement du service public d'assainissement et les délibérations n° 2003/17 – 2005/21 et 2006/18 le modifiant.

Considérant la nécessité de modifier certains articles du Règlement du service,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, accepte par 131 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 1 : d'accepter les modifications du Règlement du Service Public d'Assainissement telles que jointes à la délibération.

⑧ DELIBERATIONS DIVERSES

8.1 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré,
l'assemblée délibérante décide :**

d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus indiquées, avant le vote du budget primitif de l'année 2010 dans les limites ci-dessus exposées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8.2. RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARCQ POUR LA COMPETENCE FACTURATION AEP

Vu la délibération de la commune de MARCQ en date du 17 février 2009 enregistrée sous le n° 2009-03 demandant son retrait de la compétence « Facturation AEP»,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat.

Le Comité Syndical, par 131 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte le retrait de la commune de MARCQ pour la compétence « Facturation AEP » à compter du 1^{er} janvier 2010.

8.30. MODIFICATION PARTICIPATIONS DU SYNDICAT A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

- Vu la délibération n° 2007/11 précisant les modalités d'exercice de la compétence « Réhabilitation des Assainissements Non Collectifs ».

- Vu la délibération n° 2008/08 la modifiant partiellement.

- Compte tenu de l'évolution des taux d'aides des divers organismes financeurs et plus particulièrement le Conseil Général.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré par 131 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Comité Syndical, décide pour l'aide du syndicat telle que prévue à l'article 3 de la délibération n° 2007/11 :

pour les opérations 2009 et 2010, il est précisé que les taux pris en compte pour le calcul de l'aide sur le dépassement des prix plafonds de référence sont ceux cumulés des organismes publics (Agence de l'eau et Conseil Général) avec un montant maximum par installation de 1.500,00 €.

pour les opérations 2011 et au-delà, l'aide du Syndicat sera égale au montant des études (A.P.D.) de chacune des installations.

Il est précisé que ces montants s'entendent T.T.C.

⑨ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard GIRONDELOT, Maire de Sainte Marie, demande à Monsieur ALLAIN des services E.R.D.F. s'il serait possible de simplifier les demandes de raccordements électriques et indique que devant la complexité du dossier, il a été contraint de faire appel à Monsieur MAES.

Monsieur ALLAIN, conscient des problèmes que cela peut poser aux élus, se propose, lors de la prochaine réunion du comité syndical, de présenter et remettre à chaque commune une plaquette sur les raccordements en électricité avec toutes les informations et numéros de téléphone utiles.

⑩ INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président, rappelle les dates des prochaines réunions, à savoir :

- réunion du Bureau le 2 mars à 17 heures 30
- réunion du Comité Syndical le 12 mars à 17 heures 30.

Avant de lever la séance à 16 heures 30, Monsieur le Président, invite l'assistance à lever le verre de l'amitié.

Fait à BALLAY, le 19 février 2010

Le Président,
Bernard BESTEL